COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
27 MARS 2019

SÉANCE DU : 27 MARS 2019

Compte-rendu affiché le : 2 avril 2019

Date de convocation du conseil municipal : 19 mars 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Yves-Marie UHLRICH (sauf pour les points n°7, n°8 et n°9)
Madame Maryse DURU (pour les points n°7 ,n°8 et n°9)

POINT N° 1 : Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jessy MANTEAU (jusqu'au point n°15) et Madame Colette BONIN (à partir du point n°16)

Membres présents : M. Yves-Marie UHLRICH (maire) ; M. Sébastien MICHEL (adjoint) ; M. Aimery FUSTIER (adjoint) ; Mme Anne-Marie PIONCHON (adjointe) ; Mme Maryse DURU (adjointe) ; M. Érick ROIZARD (adjoint) ; M. Pierre COSTANTINI (adjoint) ; M. Damien JACQUEMONT (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Véronique DURANTON-TOPALL (adjointe) ; Mme Colette BONIN ; M. René BATT ; Mme Brigitte RAMOND ; Mme Denise MAIGRE ; M. Jean-Jacques MARGAINE ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN ; Mme Isabelle BUSQUET ; M. Loïc ALIRAND ; Mme Catherine NERAUDAU-MARDON ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; M. Christophe MOREL-JOURNEL ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY ; M. François EVERAT.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Pierre AUBERT donne pouvoir à Mme Maryse DURU (adjointe) ; Mme Dorothée BELLETTE ROUAULT donne pouvoir à Mme Véronique DURANTON-TOPALL (adjointe) ; M. Julien RÉROLLE donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND ; Mme Blandine GIRARDON donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT (adjoint) ; M. Sébastien CORBIN donne pouvoir à M. Pierre COSTANTINI (adjoint) ; M. Jessy MANTEAU donne pouvoir à Mme Colette BONIN (à partir du point n°16).

Membre absent : M. Emile COHEN ; M. Théophane CALONNE (pour les points n°20 et n°21).

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2019

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2019 par 32 voix pour.

POINT N° 3 : COMMUNICATION PAR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision n° 19-012 : Convention de prêt de locaux à l'association La Maison du Quartier pour l'exposition au Centre Culturel des travaux de ses membres du 21 février au 4 mars 2019

Décision n° 19-013 : Marché public à procédure adaptée – Entretien et maintenance des ascenseurs, monte-charges et élévateurs des personnes à mobilité réduite de la Ville d'Ecully– Avenant n°2

Décision n° 19-014 : Marché public à procédure adaptée – Fournitures de bureau - Lot 1 – Fournitures administratives – Avenant n°1

Décision n° 19-015 : Marché public à procédure adaptée – Fournitures de bureau - Lot 3 – Papier – Avenant n°1

Décision n° 19-016 : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture en produits d'entretien 2017 – 2019 - Lot 1 : Ouate Hygiène Savon – Avenant n°1

Décision n° 19-017 : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture en produits d'entretien 2017 – 2019 - Lot 2 : Matériel sacs droguerie – Avenant n°1

Décision n° 19-018 : Marché à procédure formalisée – Marché de prestations de nettoyage des locaux sportifs et de divers bâtiments communaux - Avenant n°1

Décision n° 19-019 : Marché à procédure adaptée - Marché public de fourniture de mobilier scolaire et de restauration de la Ville d'Écully - Avenant n°1

Décision n° 19-020 : Marché public à procédure adaptée - Marché de services d'assurance - Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes

Décision n° 19-021 : Convention de prêt de locaux à l'association Club Philatélique et cartophile pour l'exposition au Centre Culturel de timbres, cartes postales et monnaies le 23 mars 2019

Décision n° 19-022 : Convention de prêt de locaux à l'association Tony Tollet pour l'exposition Art en cours au Centre Culturel des travaux de ses membres du 8 au 19 mars 2019

Décision n° 19-023 : Accord-cadre à bons de commande - Contrôle et entretien des aires de jeux 2018 -2021– Avenant n°1

Décision n° 19-024 : Marché public à procédure adaptée – Travaux de construction d'un Centre sportif et de Loisirs à Écully - Lot 7 Menuiseries intérieures bois - Equipements de vestiaires – Signalétique – Avenant n°1

Décision n° 19-025 : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mise à jour du logiciel de gestion des présences en petite enfance - Avenant n°1

Décision n° 19-026 : Marché à procédure adaptée – Avenant n°3 au marché d'assurance 2016-2018 - Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes avec option auto-collaborateur

Décision n° 19-027 : Contrat concernant l'exposition des « Dessins de justice » de Monsieur Siegfried Mahe, du 29 mars au 22 avril 2019, au Centre Culturel d'Écully

Décision n° 19-028 : Marché à procédure adaptée - Accord-cadre à bons de commande – Entretien du patrimoine arboré de la Commune d'Écully

Décision n° 19-029 : Accord-cadre à bons de commande – Conception et réalisation de guides municipaux - Lot 1 Création et mise en page des guides municipaux - Avenant n°1

Décision n° 19-030 : Accord-cadre à bons de commande – Conception et réalisation du magazine municipal « Écully magazine » 2017-2020 - Lot 1 : Secrétariat de rédaction et mise en page - Avenant n°1

Décision n° 19-031 : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Marché de travaux pour la rénovation d'un terrain de rugby synthétique

Décision n° 19-032 : Contrat concernant l'exposition des « Dessins de justice » de Monsieur Djony RUBIO, du 29 mars au 22 avril 2019, au Centre Culturel d'Écully

Décision n° 19-033 : Désignation d'un avocat pour la défense de la Commune contre la requête en annulation pour le refus de la DP 0690811800094 du 1er au 5 octobre 2018

Décision n° 19-034 : Contrat concernant l'exposition des « Dessins de justice » de Madame Eléonore Dougnac, du 29 mars au 22 avril 2019, au Centre Culturel d'Écully

Décision n° 19-035 : Contrat concernant l'exposition des « Dessins de justice » de Madame Cécilia BOZZOLI, du 29 mars au 22 avril 2019, au Centre Culturel d'Écully

Décision n° 19-036 : Contrat concernant l'exposition des « Dessins de justice » de Monsieur Philippe Delord, du 29 mars au 22 avril 2019, au Centre Culturel d'Écully

Décision n° 19-037 : Contrat entre la Ville d'Écully, l'association et Lire à Bron pour l'organisation de la venue de Nicolas Mathieu à la Médiathèque le 11 novembre 2018 à 19h

Décision n° 19-038 : Convention de partenariat ville d'Écully – Établissement Français du Sang

Décision n° 19-039 : Convention de partenariat ville d'Écully – Union Nationale des Combattants d'Écully

Décision n° 19-040 : Mise à disposition de la salle n°2 du Centre Culturel a l'association La Gymnastique Volontaire

Décision n° 19-041 : Contrat entre la Ville d'Écully, et Café de la danse, de la musique et des arts pour l'organisation du spectacle « Camille BERTAULT», pour un concert le vendredi 12 avril 2019 à 20h30

Décision n° 19-042 : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des sports et de son annexe à Ecully - Lot n°1 : VRD terrassement

Décision n° 19-043 : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des sports et de son annexe à Ecully - Lot n°2 : Gros œuvre

Décision n° 19-044 : Marché public à procédure adaptée (MAPA) – Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison des sports et de son annexe à Ecully - Lot n°3 Charpente métallique

FINANCES :

POINT N° 4 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2018 du budget principal.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2018 du budget principal décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2018, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget principal de la commune, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2018.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2018 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2018 du budget principal et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,

- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- de tous les titres de recettes émis en 2018,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2018 tel que présenté dans le compte de gestion 2018 du budget principal est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	13 565 422,83	29 312 021,56	42 877 444,39
Réalisé (a)	4 275 383,92	19 733 409,25	24 008 793,17
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	13 565 422,83	23 785 240,28	37 350 663,11
Réalisé (b)	6 313 128,08	17 902 867,70	24 215 995,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)		1 830 541,55	
Déficit (b-a)	2 037 744,16		207 202,61

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2018 ;

- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 est visé et certifié conforme au compte administratif 2018 du budget principal présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 5 : BUDGET ANNEXE CINEMA - COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2018 du budget annexe du Cinéma d'Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2018 du budget annexe du Cinéma d'Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2018, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe du cinéma d'Écully 2018, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2018.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du Cinéma d'Écully de l'exercice 2018 en ce qui concerne la section de fonctionnement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2018 du budget annexe du Cinéma d'Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
  - Des états de développement des comptes de tiers,
  - De l'état de l'actif,
  - De l'état du passif,
  - De l'état des restes à recouvrer,
  - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du Cinéma d'Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- de tous les titres de recettes émis en 2018,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2018 tel que présenté dans le compte de gestion 2018 du budget annexe du Cinéma d'Écully est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA D'ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	**SECTION D'INVESTISSEMENT**	**SECTION DE FONCTIONNEMENT**	**TOTAL DES SECTIONS**
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	7 224,00	149 800,00	157 024,00
Réalisé (a)	7 221,00	118 371,18	125 592,18
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	7 224,00	149 800,00	157 024,00
Réalisé (b)	2 749,00	118 371,18	121 120,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)	4 472,00		4 472,00
Déficit (b-a)			

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du conseil municipal du 27 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2018 ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe du Cinéma d'Écully dressé pour l'exercice 2018 est visé et certifié conforme au compte administratif 2018 du budget annexe du Cinéma d'Écully présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 6 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune nous a transmis le compte de gestion 2018 du budget annexe Espace Écully.

Consultable en mairie, ce compte de gestion 2018 du budget annexe Espace Écully décrit la totalité des opérations entre l'ouverture et la clôture de l'exercice 2018, y compris celles des comptes de classes 4 et 5 que le comptable est le seul à tenir. Il comprend également la situation du budget annexe Espace Écully 2018, sous forme de bilan à l'entrée et à la clôture de l'exercice 2018.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe Espace Écully de l'exercice 2018 en ce qui concerne les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir consulté :

- le budget primitif 2018 du budget annexe Espace Écully et les décisions modificatives de l'exercice 2018,
- les virements de crédits et les autorisations spéciales qui s'y rattachent,
- les titres définitifs de créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes,
- les bordereaux de mandats de paiement,
- le compte de gestion dressé par le trésorier, accompagné :
    - Des états de développement des comptes de tiers,
    - De l'état de l'actif,
    - De l'état du passif,
    - De l'état des restes à recouvrer,
    - De l'état des restes à payer,

Après avoir relu le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Espace Écully et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant :

- de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017,
- de tous les titres de recettes émis en 2018,
- de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2018, et qu'il ait enfin procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le résultat budgétaire de l'exercice 2018 tel que présenté dans le compte de gestion 2018 du budget annexe Espace Écully est le suivant :

RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY

BUDGET PRINCIPAL	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	54 586,01	189 590,00	244 176,01
Réalisé (a)	9 804,80	166 079,17	175 883,97
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	54 586,01	189 590,00	244 176,01
Réalisé (b)	19 135,05	166 079,17	185 214,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (a-b)			
Déficit (b-a)	9 330,25		9 330,25

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé par Monsieur le Trésorier de Tassin-la-Demi-Lune pour l'exercice 2018 ;

- Déclare que le compte de gestion du budget annexe Espace Écully dressé pour l'exercice 2018 est visé et certifié conforme au compte administratif 2018 du budget annexe Espace Écully présenté par l'ordonnateur.

POINT N° 7 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2018	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	3 642 245,12 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	8 247 041,88 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	229 070,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 698 611,19 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	145 808,37 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**13 962 776,56 €**
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 940 091,14 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**3 940 091,14 €**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**17 902 867,70 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2018 (HORS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2017 SUR 2018 (ARTICLE 002 : 11 019 360,56 €)	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 006 337,16 €
73 IMPÔTS ET TAXES	13 689 049,99 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 864 363,01 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	300 858,96 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	108 411,68 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (DONT 2 691 700 € DE CESSIONS)	2 737 187,45 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**19 706 208,25 €**
777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	27 201,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**27 201,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**19 733 409,25 €**

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2018	
16 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT REVERSÉS	1 262,13 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	19 823,50 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	129 584,07 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 443 906,72 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	116 933,97 €
OPÉRATIONS INDIVIDUALISÉES EN AP/CP	4 493 830,49 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**6 205 340,88 €**
041 PAIEMENT AVANCE	80 586,20 €
139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	27 201,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**107 787,20 €**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**6 313 128,08 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2018 (HORS EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2017 SUR 2018 (ARTICLE 001 : 1 849 766,55 €)	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	234 706,09 €
16 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT VERSÉS	329,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS	15 171,49 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 500,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**254 706,58 €**
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 940 091,14 €
041 REMBOURSEMENT AVANCE	80 586,20 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**4 020 677,34 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**4 275 383,92 €**

FORMATION DU RÉSULTAT 2018 :

Recettes de fonctionnement 2018 (a)	19 733 409,25 €
Dépenses de fonctionnement 2018	-17 902 867,70 €
Excédent de fonctionnement de 2018	1 830 541,55 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2017 sur 2018 (b)	11 019 360,56 €
Recettes de fonctionnement y compris excédent reporté (a) + (b)	30 752 769,81 €
Dépenses de fonctionnement 2018	-17 902 867,70 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 (c)	**12 849 902,11 €**
Recettes d'investissement 2018 (d)	4 275 383,92 €
Dépenses d'investissement 2018	- 6 313 128,08 €
Déficit d'investissement 2018 (Hors excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018)	2 037 744,16 €
Excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018 (e)	1 849 766,55 €
Recettes d'investissement 2018 (d) + (e) (Y compris excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018)	6 125 150,47 €
Dépenses d'investissement 2018	- 6 313 128,08 €
Déficit d'investissement de l'exercice 2018 (f) (Hors reports de 2018 sur 2019)	**187 977,61 €**
Recettes reportées de 2018 sur 2019	1 516 000,00 €
Dépenses reportées de 2018 sur 2019	- 2 041 068,06 €
DÉFICIT (g)	**525 068,06 €**
Déficit d'investissement de l'exercice 2018 (f)	187 977,61 €
Déficit des reports (g)	+ 525 068,06 €
Déficit d'investissement (h)	**713 045,67 €**

Excédent de fonctionnement (c)	12 849 902,11 €
Déficit d'investissement (h)	- 713 045,67 €

Excédent net de clôture	**12 136 856,44 €**

L'excédent net de clôture de 2018 s'élève donc à 12 136 856,44 €.

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 27 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018 du budget principal, par un vote à main levée ;

- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;

- Approuve le compte administratif 2018 du budget principal tel que présenté ;

- Arrête le montant des recettes du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **24 008 793,17 €** (Hors excédent de fonctionnement reporté de 2017 sur 2018 (**11 019 360,56 €**), hors excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018 (**1 849 766,55 €**) et hors restes à réaliser 2018 qui seront reportés sur l'exercice 2019) ;

- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la commune (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **24 215 995,78 €** (Hors restes à réaliser 2018 qui seront reportés sur l'exercice 2019) ;

- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget principal à hauteur respectivement de **2 041 068,06 €** en dépenses et **1 516 000,00 €** en recettes ;

- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Constate que le déficit d'investissement reporté de 2018 sur 2019 s'élève à **187 977,61 €** (article 001) ;

- Affecte au Budget principal le résultat comptable de **12 849 902,11 €** constaté en section de fonctionnement, en report de la section de fonctionnement (article 002).

POINT N° 8 : BUDGET ANNEXE CINEMA - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe du Cinéma d'Écully, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE CINÉMA PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2018	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	65 133,25 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	52 830,93 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**117 964,18 €**
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	407,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**407,00 €**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**118 371,18 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2018	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	97 961,12 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	4 716,37 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,33 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 693,36 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**118 371,18 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2018	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 749,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 749,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2018	
1068 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	6 814,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**6 814,00 €**
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	407,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**407,00 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**7 221,00 €**

FORMATION DU RÉSULTAT 2018 :

Recettes de fonctionnement 2018 (a)	118 371,18 €
Dépenses de fonctionnement 2018	-118 371,18 €
Déficit de fonctionnement de 2018	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2017 sur 2018 (b)	0,00 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 (c)	**0,00 €**
Recettes d'investissement (d)	7 221,00 €
Dépenses d'investissement (e)	- 2 749,00 €
Excédent d'investissement	4 472,00 €
Déficit d'investissement reporté de 2017 sur 2018 (f)	**4 065,00 €**
Recettes d'investissement 2018 (d)	7 221,00 €
Dépenses d'investissement 2018 (e) + (f) (Y compris excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018)	- 6 814,00 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2018 (g) (Hors reports de 2018 sur 2019)	**407,00 €**
Recettes reportées	0,00 €
Dépenses reportées	0,00 €
Reste à financer (h)	0,00 €
Excédent d'investissement (i)	407,00 €
Excédent de fonctionnement (c)	0,00 €
Excédent d'investissement (i)	407,00 €
Excédent net de clôture	**407,00 €**

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 27 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Cinéma d'Écully, par un vote à main levée ;

- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe Cinéma d'Écully tel que présenté ;

- Arrête le montant des recettes du budget annexe Cinéma d'Écully à **125 592,18 €** et le montant des dépenses du budget annexe Cinéma d'Écully à **121 120,18 €** hors déficit d'investissement reporté de 2017 sur 2018 (**4 065,00 €)** ;

- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Arrête le montant de l'excédent d'investissement à hauteur de **407,00 €** (article 001) ;

- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **0,00 €.**

POINT N° 9 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote de l'organe délibérant du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos.

Il convient d'élire un président de séance lors de l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe de l'Espace Écully, dressé par le maire, dans la mesure où il ne peut prendre part au vote.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, une telle désignation fait l'objet d'un vote à bulletin secret. Toutefois, la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, permet au conseil municipal, s'il le décide à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Un vote à main levée peut donc être décidé à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31, L.2241-1, L.1612-12 et suivants ;

PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2018	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	57 849,81 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	98 024,56 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	400,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**156 274,37 €**
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 804,80 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**9 804,80 €**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**166 079,17 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2018	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 179,67 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	120 899,50 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**166 079,17 €**

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2018	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 135,05 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**19 135,05 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2018	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	9 804,80 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**9 804,80 €**

FORMATION DU RÉSULTAT 2018 :

Recettes de fonctionnement 2018 (a)	166 079,17 €
Dépenses de fonctionnement 2018	- 166 079,17 €
Déficit de fonctionnement de 2018	**0,00 €**
Excédent de fonctionnement reporté de 2017 sur 2018 (b)	0,00 €
Excédent de fonctionnement (c)	**0,00 €**
Recettes d'investissement 2018 (d)	9 804,80 €
Dépenses d'investissement 2018	- 19 135,05 €
Déficit d'investissement 2018 (Hors excédent d'investissement reporté de 2017)	**9 330,25 €**
Excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018 (e)	42 586,01 €
Recettes d'investissement 2018 (d) + (e) (y compris excédent reporté de 2017 sur 2018)	52 390,81 €
Dépenses d'investissement 2018	- 19 135,05 €
Excédent d'investissement 2018 (f) (Hors reports de 2018 sur 2019)	**33 255,76 €**
Dépenses reportées de 2018 sur 2019	5 952,35 €
Recettes reportées de 2018 sur 2019	0,00 €
Reste à financer (g)	**5 952,35 €**
Excédent d'investissement de l'exercice 2018 (f)	33 255,76 €
Reste à financer (g)	- 5 952,35 €
Excédent d'investissement (h)	**27 303,41 €**
Excédent de fonctionnement (c)	0,00 €
Excédent d'investissement (h)	27 303,41 €
Excédent net de clôture	**27 303,41 €**

L'excédent net de clôture 2018 s'élève donc à 27 303,41 €

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le document présenté au cours du Conseil municipal du 27 mars 2019 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Accepte, par un vote à l'unanimité, de désigner le président de séance pour l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Espace Écully, par un vote à main levée ;

- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen, en l'absence du maire, lequel s'étant retiré, ne prend pas part au vote ;

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe Espace Écully tel que présenté ;

- Arrête le montant des recettes du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **175 883,97 €** hors excédent d'investissement reporté de 2017 sur 2018 (**42 586,01 €**) ;

- Arrête les dépenses du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **185 214,22 €** (Hors restes à réaliser 2018 qui seront reportés sur l'exercice 2019) ;

- Constate les montants des restes à réaliser de la section d'investissement du budget annexe Espace Écully à hauteur de **5 952,35 €** en dépenses ;

- Constate les identités de valeur avec les écritures du trésorier relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Constate que l'excédent d'investissement reporté de 2018 sur 2019 s'élève à **33 255,76 €** (article 001) ;

- Constate que l'excédent de fonctionnement reporté (article 002) s'élève à **0,00 €.**

POINT N° 10 : BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3ème alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-001 en date du 27 février 2019, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance

Vu la délibération n°2019-012 relative au compte administratif 2018 et à l'affectation du résultat du budget principal de la commune.

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2019	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	4 071 246,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	8 462 410,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 749 018,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 490,00 €
014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET FPIC	261 495,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**14 699 659,00 €**
023 VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 024 020,67 €
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT	1 207 605,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**10 231 625,67 €**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**24 931 284,67 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2019	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 202 946,00 €
73 IMPÔTS ET TAXES	13 142 783,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 764 410,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	317 372,00 €
013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES	45 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2018 SUR 2019)	**16 477 511,00 €**

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ DE 2018 SUR 2019	12 849 902,11 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (Y COMPRIS EXCÉDENT REPORTÉ DE 2018 SUR 2019)	**29 327 413,11 €**
777 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	27 580,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**27 580,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**29 354 993,11 €**

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2019	
165 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS	10 000,00 €
165 DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSÉS REPORTÉS	8 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	100 000,00 €
204 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES REPORTÉES	152 104,50 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	97 600,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES REPORTÉES	216 163,02 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 312 400,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	1 178 345,40 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS REPORTÉES	486 455,14 €
CREDITS DE PAIEMENT 2019 DES AP/CP	8 940 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**13 701 068,06 €**
001 DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2018 SUR 2019	187 977,61 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS LE DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ DE 2018 SUR 2019)	**13 889 045,67 €**

139 QUOTE-PART DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	27 580,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	400 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**427 580,00 €**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**14 316 625,67 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2019	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 005 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	1 164 000,00 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS REPORTÉES	1 516 000,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**3 685 000,00 €**
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 195 605,00 €
48 FRAIS D'ACQUISITIONS DES IMMOBILISATIONS	12 000,00 €
041 OPÉRATIONS PATRIMONIALES	400 000,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 024 020,67 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**10 631 625,67 €**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**14 316 625,67 €**

Détail des opérations individualisées en autorisations de programme avec crédits de paiements :

	Montant de l'autorisation de programme	**Montant actualisé de l'autorisation de programme**	**Réalisés avant 2019**	**Crédits de paiement 2019**	**Crédits de paiement 2020**
Pôle sportif et de loisirs : AP/CP 201505	10 500 000,00 €	10 500 000,00 €	3 889 060,13 €	6 100 000,00 €	510 939,87 €
Nouveau Centre Technique Municipal : AP/CP 201506	200 000,00 €	200 000,00 €	47 288,27 €	100 000,00 €	52 711,73 €
Travaux Mairie : AP/CP 201507	1 000 000,00 €	591 000,00 €	290 765,16 €	300 000,00 €	234,84 €
Restaurants scolaires AP/CP 201508	1 300 000,00 €	2 400 000,00 €	346 652,50 €	450 000,00 €	1 603 347,50 €
Extension du Parc des Chênes : Construction de la Maison de la Famille et aménagements paysagers AP/CP 201801	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	900 278,55 €	1 990 000,00 €	109 721,45 €
TOTAL AP/CP	**16 000 000,00 €**	**16 691 000,00 €**	**5 474 044,61 €**	**8 940 000,00 €**	**2 276 955,39 €**

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-001 en date du 27 février 2019, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance

Vu la délibération n°2019-012 relative au compte administratif 2018 et à l'affectation du résultat du budget principal de la commune.

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 et la présentation ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 27 voix pour, 3 voix contre (groupe l'Alternative Citoyenne) et 2 abstentions (groupe Agir pour les Écullois).

- Approuve le budget primitif 2019 du budget principal tel que présenté ;

- Arrête le montant des dépenses du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **39 247 910,34 €** ;

- Arrête le montant des recettes du budget principal de la commune (fonctionnement et investissement) à la somme totale de **43 671 618,78 €.**

POINT N° 11 : **BUDGET PRINCIPAL - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITIONS LOCALES 2019**

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Chaque année, à partir des bases établies par les services fiscaux, les collectivités ont jusqu'au 15 avril pour voter les taux de leurs impôts directs locaux.

Conformément aux engagements politiques pris devant la population et confirmés lors du vote de chaque budget primitif y compris celui de l'année 2018, il est proposé de maintenir les taux d'impositions 2019 au même montant que ceux de 2018.

	Bases prévisionnelles 2019	**Taux appliqués par décision du Conseil municipal**	**Produits attendus en 2019**
Taxe d'habitation	39 383 000	14,52 %	5 718 412
Taxe foncier bâti	39 467 000	14,47 %	5 710 875
Taxe foncier non bâti	110 000	21,55 %	23 705
Total des produits			**11 452 992**

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-2 ;

Vu la délibération n°2019-001 en date du 27 février 2019, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Adopte les taux d'imposition 2019, identiques aux taux 2018, pour les trois taxes directes locales à savoir :

  - Taxe d'habitation : 14,52 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,47 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,55 %

POINT N° 12 : **BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES ET PARTICIPATION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, l'enseignement, la solidarité, le sport, les anciens combattants, l'environnement, la famille et l'économie locale. La commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions, notamment par l'intermédiaire de versement de subventions.

Ces subventions, que la commune versera pour l'année 2019 aux différentes associations, sont prévues dans un cadre d'intérêt général et local, dont le tableau annexé retrace les principales caractéristiques.

La législation impose la signature d'une convention de moyens et d'objectifs entre la commune et chaque association qui percevra une subvention supérieure à 23 000 € annuels.

Dans ce cadre, des conventions de moyens et d'objectifs sur la période 2018 - 2020 ont donc été signées avec les associations suivantes :

- Le Centre Social « le Kiosque et l'Arche » ;
- L'association Comité de Gestion Sources – Perollier ;
- L'association Halte-Garderie « le Petit Pommier » ;
- L'association Éculloise de Musique (A.E.M) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative à l'obligation d'établir une convention de moyens et d'objectifs pour les associations percevant une subvention au-delà de 23 000 euros ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n°2018-077 du 12 décembre 2018 relative à l'autorisation de versement d'acomptes de subventions au Centre Communal d'Action Sociale et à des associations avant le vote du budget primitif 2019 ;

Vu le tableau des subventions prévues dans le cadre du vote du budget primitif 2019 ;

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve la liste des organismes bénéficiaires des subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2019, inscrite dans le document ci-annexé, pour un montant cumulé de **1 494 921,00 €.**

- Autorise Monsieur le maire à signer tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Dit que les dépenses correspondantes relatives aux subventions aux associations, détaillées dans l'état annexé au budget primitif 2019, seront imputées au chapitre 65, aux articles 6574 et 657362, ouverts au budget primitif 2019.

- Dit que la participation de 188 100 € versée à l'OGEC Sainte Blandine dans le cadre du contrat d'association sera imputée au chapitre 65, aux articles 6558, ouvert au budget primitif 2019.

POINT N° 13 : BUDGET ANNEXE CINEMA - BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3ème alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-001 en date du 27 février 2019, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance

Vu la délibération n°2019-013 relative au compte administratif 2018 et à l'affectation du résultat du budget annexe Cinéma d'Écully.

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2019	
011 CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	70 755,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	61 500,00 €
65 CHARGES DE GESTION COURANTE	210,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**132 465,00 €**
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 325,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**1 325,00 €**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**133 790,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2019	
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	103 000,00 €
74 PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	7 890,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	22 890,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**133 790,00 €**

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2019	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 732,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	**1 732,00 €**
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 732,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2019	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1 325,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (HORS DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	**1 325,00 €**
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2018 SUR 2019	407,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ)	**1 732,00 €**

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-001 en date du 27 février 2019, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2019-013 relative au compte administratif 2018 et à l'affectation du résultat du budget annexe Cinéma d'Écully ;

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 et la présentation ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le budget primitif 2019 du budget annexe Cinéma d'Écully tel que présenté ;

- Arrête le montant des dépenses et des recettes du budget annexe Cinéma d'Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **135 522,00 €**.

POINT N° 14 : BUDGET ANNEXE ESPACE ÉCULLY - BUDGET PRIMITIF 2019 ET AFFECTATION DU RESULTAT 2018

RAPPORTEUR : Pierre COSTANTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2122-21 3ème alinéa, L.2313-1 et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-001 en date du 27 février 2019, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2019-014 relative au compte administratif 2018 et à l'affectation du résultat du budget annexe Espace Écully ;

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 et la présentation ci-après ;

PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 PAR CHAPITRE BUDGÉTAIRE :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES 2019	
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	61 610,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILÉ	99 180,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**161 300,00 €**
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	**12 000,00 €**
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**173 300,00 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES 2019	
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52 000,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	121 300,00 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**173 300,00 €**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**173 300,00 €**

2) SECTION D'INVESTISSEMENT :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES 2019	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 303,41 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES REPORTÉES	5 952,35 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**45 255,76 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES 2019	
28 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	**12 000,00 €**
001 SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ DE 2018 SUR 2019	33 255,76 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS L'EXCÉDENT D'INVESTISSMENT REPORTÉ)	**45 255,76 €**

La Commission Finances du 14 mars 2019 entendue ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-001 en date du 27 février 2019, actant de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de l'existence d'un rapport sur la base duquel s'est tenu le débat et adoptant les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Vu la délibération n°2019-014 relative au compte administratif 2018 et à l'affectation du résultat du budget annexe Espace Écully ;

Vu le rapport budgétaire relatif à la présentation du compte administratif 2018 et du budget primitif 2019 et la présentation ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le budget principal 2019 du budget annexe Espace Écully tel que présenté ;

- Arrête le montant des dépenses et des recettes du budget annexe Espace Écully (investissement et fonctionnement) à la somme totale de **218 555,76 €.**

VIE ECONOMIQUE :

POINT N° 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'ÉCULLY – PEPINIERE VALPRE

RAPPORTEUR : Sébastien MICHEL

Le développement économique sur le territoire d'Écully est un enjeu d'envergure qui mobilise de nombreux acteurs. Avec volontarisme, la ville a décidé de renforcer son action à destination de l'entreprenariat en soutenant la pépinière d'entreprise Valpré.

Ce dispositif vise à accompagner tout créateur d'entreprise âgé au minimum de 40 ans avec un dispositif particulier d'accompagnement et de formation.

Ce partenariat est une opportunité de dynamiser l'offre de service aux créateurs et de poursuivre les efforts dans la promotion du développement économique local.

En effet, les gestionnaires de la pépinière apporteront leur concours pour recevoir les porteurs de projets envoyés par la ville. Ils seront également présents aux évènements économiques organisés par la ville et mettront à disposition leurs locaux pour l'organisation de manifestions, notamment à thématique économique.

En contrepartie, la ville d'Écully versera une aide financière unique de 5 000 euros et associera la pépinière dans ses communications et ses manifestions économiques.

La Commission Vie Économique du 18 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le partenariat entre la ville d'Écully et la pépinière Valpré ;

- Autorise monsieur le maire à signer la convention, et tous les documents afférents ;

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 011, article 611.

FAMILLE ET SPORT :

POINT N° 16 : DETERMINATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

RAPPORTEUR : Damien JACQUEMONT

La commune d'Écully développe depuis plusieurs années des activités à destination des enfants de 3 à 17 ans. En particulier, elle a mis en place, en partenariat avec tous les acteurs concernés, un service d'activités extrascolaires qui est organisé de la façon suivante :

- un accueil de loisirs sans hébergement, à la journée, qui permet d'accueillir de façon très souple les enfants sur les équipements scolaires, sportifs et culturels durant les vacances scolaires.
- un accueil de loisirs avec hébergement qui permet aux enfants de réaliser les activités suivantes : des stages multi-activités, des semaines à thèmes, des voyages culturels organisés hors de la Commune d'Écully en Centre de Vacances, en gîte ou en camping selon la saison. L'objectif est de proposer à des enfants et des adolescents des semaines de vacances actives de plein air (séjours de ski, d'équitation, de voile, découverte de lieux culturels ou de parcs d'attractions).

Un partenariat avec plusieurs clubs sportifs locaux et des structures associatives éducatives s'établit régulièrement pour optimiser le remplissage et réduire les coûts de gestion de ces activités.

Depuis la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018, les participations familiales sont les suivantes:

Pour les 6-17 ans :

	journée	repas	Hébergement	Transport moins de 10 km	Transport entre 10 et 50 km	Transport plus de 50 km	Animateurs de vie quotidienne	Activités sous-traitées à un prestataire	Activités organisées en interne
Tarif 1 17 euros	**X**			**Pas de transport**			**X**		**X**
Tarif 2 22 euros	**X**			**X**			**X**		**X**
Tarif 3 28 euros	**X**				**X**		**X**	**X**	
Tarif 4 32 euros	**X**	**X**			**X**		**X**	**X**	
Tarif 5 Entre 50 et 85 euros	**X**	**X**	**Selon le type d'hébergement : en camping ou en dur**			**X**	**X**	**Selon le type d'activité : onéreuse : ski, raft ou moins onéreuse : poney.**	
Tarif 6 105 euros	**Tarif enfant (6-17 ans) inscrit à la semaine (jours consécutifs - hors camp)**								

Et pour les 3-6 ans :

Tarif 7 25 euros	**Tarif fixe pour les 3-6 ans à la journée, sans repas, sans déplacement**
Tarif 8 28 euros	**Tarif fixe pour les 3-6 ans à la journée repas compris sans déplacement**
Tarif 9 112 euros	**Tarif enfant (3-6 ans) inscrit à la semaine avec ou sans repas (jours consécutifs - hors camp)**

Compte tenu de l'évolution de l'offre envers les familles notamment avec la création de l'accueil de loisirs sur le site des Cerisiers et l'ouverture de l'accueil de loisirs les mercredis à partir de la rentrée de septembre 2019, il est proposé une révision de la grille tarifaire de l'accueil de loisirs :

Quotient Familial (Barème CCAS)	Tarif 1	*Tarif réduit à partir du 2ème enfant*	Tarif 2	*Tarif réduit à partir du 2ème enfant*	Tarif 3	*Tarif réduit à partir du 2ème enfant*	Tarif 4 : Demi-journée + repas	*Tarif réduit à partir du 2ème enfant*
< 320	8.50 €	*6.50 €*	11.00 €	*9.00 €*	14.00 €	*12.00 €*	5.50 €	*3.50 €*
321 à 550	10.20 €	*8.20 €*	13.20 €	*11.20 €*	16.80 €	*14.80 €*	6.80 €	*4.80 €*
551 à 700	12.00 €	*10.00 €*	15.40 €	*13.40 €*	19.60 €	*17.60 €*	7.80 €	*5.80 €*
701 à 850	13.60 €	*11.60 €*	17.60 €	*15.60 €*	22.40 €	*20.40 €*	8.90 €	*6.90 €*
851 à 1400	15.20 €	*13.20 €*	20.00 €	*18.00 €*	25.00 €	*23.00 €*	10.00 €	*8.00 €*
> 1401	17.00 €	*15.00 €*	22.00 €	*20.00 €*	28.00 €	*26.00 €*	11.10 €	*9.10 €*

Le tarif 5 de la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 reste inchangé.

Par ailleurs, conformément à la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2016, en cas d'absence d'un enfant à une activité extrascolaire pour raison médicale (sur présentation d'un justificatif original) il est retenu un montant de cinq euros par jour d'absence (ce montant de cinq euros s'applique aussi pour une absence d'une demi-journée à une activité journalière).
Aucun remboursement ne pourra être effectué sans présentation d'un justificatif.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 concernant les modalités de remboursement aux familles en cas d'absence à l'accueil de loisirs municipal pour maladie ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2018 fixant les participations familiales aux activités extrascolaires, à l'accueil de loisirs et à l'accueil de loisirs adapté ;

La Commission Famille et Sport du 11 mars 2019 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 29 voix pour et 3 abstentions (groupe l'Alternative Citoyenne).

- Approuve les nouveaux tarifs de l'accueil de loisirs selon la proposition ci-dessus ;

- Dit que les tarifs et les modalités s'appliqueront à compter du 1er septembre 2019.

RESSOURCES HUMAINES :

POINT N° 17 : **CREATIONS DE POSTES EN VUE DE L'OUVERTURE DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La ville d'Écully, dans le cadre de sa politique d'investissement et de services en faveur de l'enfance, la jeunesse et la famille, ouvrira à l'automne prochain deux nouveaux équipements : la maison de la famille qui accueillera une nouvelle crèche et un espace parentalité, un nouveau gymnase et un nouveau centre de loisirs.
En vue de ces ouvertures, il y a lieu de faire évoluer et d'ouvrir, au tableau des effectifs, les postes suivants :

- Pour le gymnase et le centre de loisirs :

Postes à faire évoluer	Durée actuel		Durée future	Créations
Coordinateur Périscolaire	21h	Coordinateur Périscolaire + **Adjoint ALSH ***	35h	Un TC * à la place d'un 21h
Coordinateur Périscolaire	21h	Coordinateur Périscolaire + **Adjoint ALSH**	35h	Un TC à la place d'un 21h
Agent technique Piscine + animateur ALSH adapté + Animateur Périscolaire	17,5h	Agent technique Piscine animateur ALSH adapté + animateur Périscolaire + **Animateur ALSH**	35h	Un TC à la place d'un 17,5h
Animateur Périscolaire	18h	Animateur Périscolaire + **Animateur ALSH**	35h	Un TC à la place d'un 18h
ATSEM (Mi-temps) + Etudes	18h	ATSEM + ALSH mercredi	30h	Un TNC * 30h à la place d'un 18h
Animatrice ALSH	15h	Animatrice ALSH + AP crèche	35h	Un TC à la place d'un 15h
Animateur Périscolaire	18h	Animateur ALSH mercredi, vacances et péiscolaire	35h	Un TC à la place d'un 18h
Animateur Périscolaire	18h	Animateur Périscolaire + **Animateur ALSH**	35h	Un TC à la place d'un 18h

* ALSH = accueil de loisirs sans hébergement
* TC = temps complet
* TNC = temps non complet

Postes à créer		Durée	Créations
Animateur BPJEPS*	Coordinateur Périscolaire + **Adjoint ALSH**	35h	Création TC
Animateur BAFA*	Animateur ALSH mercredi, vacances et périscolaire	35h	Création de 3 TC
Animateurs "Mercredis"	ALSH mercredi	Contrats 8h/semaine	Création de 5 TNC 8h hebdo
Animateur BPJEPS ou BAFD*	ALSH mercredi et camps de vacances	21h	Création de 2 TNC

Agent d'entretien	Adjoints techniques	17,5h	Création de 3 TNC 17,5h hebdo

* BPJEPS = brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports
* BAFA = brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
* BAFD = brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur (de centre de loisirs)

- Pour la maison de la famille :

Postes à créer		Durée	Créations
Poste de Direction	Infirmière ou éducateur de jeunes enfants	35h	Création TC
Adjoints et Encadrants	Educateur de jeunes enfants	35h	Création de 3 TC
Agents	Auxiliaire de puériculture	35h	Création de 5 TC
Agents	CAP petite enfance	35h 17,5 h	Création de 3 TC Création d'1 TNC 17,5h
Agent d'entretien	Adjoint technique	35h	Création de 1 TC

* TC = temps complet
* TNC = temps non complet

Tous ces emplois peuvent également être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2019 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
Par 29 voix pour et 3 abstentions (groupe l'Alternative Citoyenne).

- Adopte les créations de postes tels que défini ci-dessus ;

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs aux recrutements de ces différents agents et d'actualiser le tableau des effectifs ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants, chapitre 012.

POINT N° 18 : **PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

La ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique volontariste en matière d'action sociale afin d'améliorer les conditions de vie des agents.

Conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Sont éligibles, au titre des risques santé les contrats et règlements répondant à des critères sociaux de solidarité proposés par des mutuelles, des institutions de prévoyance et des entreprises d'assurance légalement établies en France. Les employeurs publics qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche doivent recourir à des procédures de sélection transparentes et non discriminatoires. Deux voies sont prévues : la labellisation ou la convention de participation.

La ville d'Écully adhère à la convention de participation du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole depuis le 1er janvier 2014.

Lors de cette adhésion, la participation de l'employeur avait été fixée au minimum, c'est-à-dire à 1 € brut par mois par agent.

Il est aujourd'hui proposé de fixer le niveau de participation à 10 € brut par mois et par agent.

Cette revalorisation de la participation par l'employeur produirait des bénéficies sur l'état de santé des agents avec la souscription d'une mutuelle complémentaire et/ou de la souscription d'une meilleure protection.

Il est proposé de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents via la feuille de paie à compter du 1er avril.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2013-034 du 5 juillet 2013 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2019 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accorde sa participation financière pour la complémentaire santé des agents tel que défini ci-dessus ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants, chapitre 012.

POINT N° 19 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

RAPPORTEUR : Nathalie BRUNEAU

Dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements modes doux, la ville d'Écully souhaite mettre en place l'indemnité kilométrique vélo pour ses agents.

La mise en œuvre de ce dispositif contribue à accompagner « de l'intérieur » la politique en faveur des mobilités actives à laquelle la ville d'Écully a pris part, à accompagner les agents « actifs », à apporter des alternatives à la voiture et au problème de stationnement rencontré, et de prolonger l'action « tous en selle » initiée en 2018.

L'instauration de cette indemnité kilométrique pourrait être expérimentée pour deux années.

L'indemnité peut être versée à un agent selon les modalités suivantes :

- L'indemnité kilométrique vélo est fixée forfaitairement à vingt-cinq centimes d'euro par kilomètre. Le montant maximum pris en charge par l'employeur est de 200 euros par an et par agent.
- L'agent s'engage à utiliser le vélo pendant au moins les trois quart du nombre de jours de travail annuel.
- Le trajet aller/retour quotidien doit être d'au moins un kilomètre.

Autres caractéristiques :

- La prise en charge des frais engagés par les agents pour se déplacer à vélo peut être cumulée avec le remboursement de l'abonnement transport pour les trajets de rabattement vers une gare ou une station de transport en commun.
- La participation de l'employeur aux frais de déplacements à vélo de ses agents entre leur domicile et le lieu de travail est exonérée de cotisations sociales.
- L'indemnité kilométrique est exonérée d'impôts sur le revenu.

- L'indemnité s'applique également aux trajets réalisés à vélo à assistance électrique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu l'article 50 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du code du travail ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 mars 2019 ;

La Commission Ressources Humaines du 15 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accorde la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo tel que défini ci-dessus ;

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants, chapitre 012.

URBANISME ET QUALITE DE VIE :

POINT N° 20 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DES LOCAUX DU CLUB DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Erick ROIZARD

Conformément à son plan de mandat, la municipalité d'Écully a décidé de rénover les locaux du club de football, dans le cadre de l'opération du Site Sportif et de Loisirs.
Ces travaux auront pour objectif de redynamiser ses locaux. Il est notamment prévu de rénover les façades et les locaux intérieurs ainsi que de traiter les questions d'accessibilité.

La consultation des marchés de travaux est en cours et les marchés seront prochainement notifiés.
Il convient maintenant d'autoriser son dépôt pour permettre son instruction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-17 ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire et ses modificatifs approuvé le 7 juillet 2005 ;

La Commission Urbanisme du 11 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire ou son représentant à déposer la déclaration préalable de l'opération décrite ci-dessus et autres documents afférents nécessaires au nom de la commune.

POINT N° 21 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA RENOVATION DU GYMNASE DES CERISIERS

RAPPORTEUR : Erick ROIZARD

Conformément à son plan de mandat, la municipalité d'Écully a décidé de rénover le gymnase des cerisiers, dans le cadre de l'opération du Site Sportif et de Loisirs.
Ces travaux auront pour objectif de redynamiser ses locaux. Il est notamment prévu de rénover les façades et les locaux intérieurs ainsi que de traiter les questions d'accessibilité.

La consultation des marchés de travaux est en cours et les marchés seront prochainement notifiés.
Il convient maintenant d'autoriser son dépôt pour permettre son instruction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-17 ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire et ses modificatifs approuvé le 7 juillet 2005 ;

La Commission Urbanisme du 11 Mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 31 voix pour.

- Autorise le maire ou son représentant à déposer la déclaration préalable de l'opération décrite ci-dessus et autres documents afférents nécessaires au nom de la commune.

POINT N° 22 : **AUTORISATION DE TRANSFERT ET DE MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT AUPRES D'ALLIADE HABITAT DANS LE CADRE DE LA CESSION DU PATRIMOINE DU RHONE, DE L'AIN ET DE LA HAUTE SAVOIE DE CITE NOUVELLE, GROUPE ACTION LOGEMENT**

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

En matière d'habitat, la Ville d'Écully s'est toujours mobilisée en faveur de la mixité sociale en accompagnant la réalisation d'opérations de logement social.

Pour rappel, la commune d'Écully est soumise à l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) renforcé par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Au 1er janvier 2017, la Ville d'Écully comptait 1 866 logements sociaux, représentant 24,66 % des résidences principales de la commune. Aussi, afin de minimiser le prélèvement pour carence de logements sociaux, il est nécessaire de poursuivre nos efforts en subventionnant des projets de logements sociaux.

Suite à la réforme en profondeur du tissu des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC - 1% logement), le Groupe Action Logement souhaite redéfinir un maillage territorial cohérent des Entreprises Sociales de l'Habitat (ESH) sous gouvernance pour plus d'efficacité et d'efficience.

L'une des actions consiste à rationaliser le nombre d'ESH sous gouvernance Action Logement par territoire et ainsi permettre à ces entités de disposer de l'ensemble des compétences pour exercer aux mieux leurs activités mais également de disposer de grands équilibres financiers.

Ainsi, le Conseils d'Administration de Cité Nouvelle a approuvé le principe d'une cession du patrimoine du Rhône, de l'Ain, et de la Haute Savoie, soit 1489 logements à Alliade Habitat.

Par conséquent, Alliade Habitat souhaite obtenir l'autorisation de la commune pour le transfert des prêts attachés au financement des biens immobiliers avec maintien des garanties, en accord avec les délibérations n°2003-57 en date du 27 juin 2003 et n°2016-46 en date du 29 juin 2016.

Afin de permettre à la société Alliade habitat de se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers objets de la cession projetée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à Alliade habitat le maintien des garanties octroyées par la commune aux prêteurs concernés ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2003-57 en date du 27 juin 2003 ;

Vu la délibération n°2016-046 en date du 29 juin 2016 ;

Vu le dossier de demande de transfert de prêts joint, à titre indicatif, à la présente délibération ;

La Commission Urbanisme du 11 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accorde à Alliade Habitat le transfert les prêts attachés au financement des biens immobiliers objets de la cession projetée avec le maintien des garanties ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi des transferts de prêts.

POINT N° 23 : **AUTORISATION DE TRANSFERT ET DE MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNT AUPRES DE LYON METROPOLE HABITAT DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE LA SA GABRIEL ROSSET ET DE LA TRANSMISSION UNIVERSELLE DE SON PATRIMOINE**

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

En matière d'habitat, la Ville d'Écully s'est toujours mobilisée en faveur de la mixité sociale en accompagnant la réalisation d'opérations de logement social.

Pour rappel, la commune d'Écully est soumise à l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) renforcé par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Au 1er janvier 2017, la Ville d'Écully comptait 1 866 logements sociaux, représentant 24,66 % des résidences principales de la commune. Aussi, afin de minimiser le prélèvement pour carence de logements sociaux, il est nécessaire de poursuivre nos efforts en subventionnant des projets de logements sociaux.

Suite à la délibération en date du 21 juin 2018 du conseil d'administration de Lyon Métropole Habitat, OPH de la métropole de Lyon, ainsi que celle du même jour prise par le conseil d'administration de la SA d'HLM de la région lyonnaise Gabriel Rosset, les administrateurs des deux organismes ont approuvé le principe de mise en œuvre des opérations nécessaires à la dissolution de la SA Gabriel Rosset et à la transmission universelle de son patrimoine au profit de son actionnaire de référence Lyon Métropole Habitat.

La dissolution sera prononcée sur le fondement de l'article 1844-5 du Code Civil et ainsi, selon les dispositions de cet article, Lyon Métropole Habitat, devenu l'unique actionnaire, pourra prononcer la dissolution sans liquidation de la société. Cette dissolution entrainera transmission universelle du patrimoine au profit de l'OPH.

Par conséquent, Lyon Métropole Habitat souhaite obtenir l'autorisation de la commune pour le transfert du prêt attaché au financement des biens immobiliers avec maintien des garanties, en accord avec la délibération n°2002-38 en date du 29 mai 2002.

Afin de permettre à la Lyon Métropole Habitat de se voir transférer le prêt attaché au financement des biens immobiliers objet de la dissolution projetée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser à Lyon Métropole Habitat le maintien des garanties octroyées par la commune aux prêteurs concernés ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2002-38 en date du 29 mai 2002 ;

Vu le dossier de demande de transfert de prêt joint, à titre indicatif, à la présente délibération ;

La Commission Urbanisme du 11 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accorde à Lyon Métropole Habitat le transfert du prêt attaché au financement des biens immobiliers objet de la dissolution projetée avec le maintien des garanties ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de ce transfert.

POINT N° 24 : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX EN VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) AU 2 CHEMIN DU FORT

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

En matière d'habitat, la Ville d'Écully s'est toujours mobilisée en faveur de la mixité sociale en accompagnant la réalisation d'opérations de logement social.

AMETIS Rhône-Alpes Auvergne réalise, à Écully, au 2 chemin du Fort, la construction d'un programme immobilier comprenant 14 logements collectifs. La société Immobilière Rhône-Alpes, Groupe Action Logement, s'est portée acquéreur pour l'acquisition de 4 logements sociaux en VEFA. Il s'agit de 1T2, 2T3 et 1T4 représentant une surface habitable prévisionnelle de 281.52 m².

Conformément aux règles de financement du logement social et du logement d'insertion, qui ont fait l'objet d'une décision de la Métropole de Lyon, en date du 11 décembre 2018, le plan de financement de cette opération prévoit l'octroi d'une subvention de la commune pour les 4 logements PLUS à hauteur de 35 euros par m² de surface utile. Pour l'opération de 4 logements PLUS, l'aide sollicitée de la commune est de 9 853 euros.

Pour rappel, la commune d'Écully est soumise à l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) renforcé par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. Au 1er janvier 2017, la Ville d'Écully comptait 1 866 logements sociaux, représentant 24,66 % des résidences principales de la commune. Aussi, afin de minimiser le prélèvement pour carence de logements sociaux, il est nécessaire de poursuivre nos efforts en subventionnant des projets de logements sociaux.

Les dépenses - telle que la subvention objet de la présente délibération - visant à réduire le nombre de logements manquants sont déductibles du prélèvement. De plus, une fois les logements de cette opération livrés, la commune comptera 4 logements sociaux de plus, ce qui réduira d'autant ce même prélèvement à l'avenir.

Afin de répondre aux objectifs de la loi SRU et aux besoins répertoriés en matière de logement social, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder à la société Immobilière Rhône-Alpes, Groupe Action Logement, une subvention de 9 853 euros pour la réalisation de 4 logements sociaux en VEFA.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de demande de subvention joint, à titre indicatif, à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Accorde à la société Immobilière Rhône-Alpes, Groupe Action Logement une subvention d'un montant de 9 853 euros ;

- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à l'octroi de cette subvention ;

- Dit que le montant de la subvention sera payé sur justificatifs au chapitre 204, à l'article 204172 du budget principal.

POINT N° 25 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA METROPOLE DE LYON SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

RAPPORTEUR : Erick ROIZARD

Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets et modifiant le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoit l'obligation pour les collectivité ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé, à compter du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier. La Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon dans toutes les procédures administratives et juridictionnelles en cours à la date de sa création, dans l'ensemble de ses droits et obligations, et dans toutes les délibérations et tous les actes qui relèvent de sa compétence.

Le rapport annuel a donc été présenté au Conseil de la Métropole de Lyon le 10 décembre 2018, puis a été transmis aux Maires de chacune des Communes situées sur le territoire de la Métropole pour une présentation en Conseil municipal. Il sera également mis à disposition du public.

La gestion des déchets comprend la prévention (recycleries, compostage domestique, réemploi, et autres actions de prévention), la collecte (porte à porte, déchetterie) et le traitement (ensemble des opérations de valorisation et d'élimination).

En 2017, ce sont **1 370 678 habitants** répartis sur **59 Communes** soit un peu plus de **600 000 foyers** qui ont bénéficié de ce service public soit **132 540 tonnes** de déchets déposés en déchèterie soit **96.7 kg/an/habitant**. Ecully relève du territoire Ouest Nord pour **17 947 habitants**. Les jours de collectes d'ordures ménagères sont les lundis et vendredi pour les ordures ménagères et le mercredi pour le sélectif.

I. Les principaux indicateurs pour la prévention et la collecte des déchets sont les suivants :

1/ indicateurs quantitatifs :

- Evolution de la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés (+0.2 %) entre 2016 et 2017 alors que l'a population a augmenté de 1.2 %
- Hausse de la quantité emballage en verre + 611 tonnes (+ 2 %) par rapport à 2016
- Baisse de la quantité de déchets apportés en déchèteries (-1.5 %) soit 1.5 kg par habitant

2/ indicateurs qualitatifs :

- Poursuite des actions engagées en matière de prévention des déchets :
  Déchèteries équipées en espace donneries (287 tonnes de dons) vers des structures de l'économie sociale et solidaire - Développement du compostage - lutte contre le gaspillage alimentaire - plan d'amélioration de la collecte d'éco-emballages - points de collecte du verre – silos de proximité

II. Le traitement des déchets :

Le traitement des déchets ménagers et assimilés des déchèteries sont majoritairement orientés vers la valorisation matière et énergétique (taux de valorisation 91 %)
Différents traitements des déchets ménagers et assimilés :

- 60 % : valorisation énergétique
- 29 % : valorisation matière (recyclage - compostage)
- 2 % : valorisation matière hors recyclage (remblaiement de carrière)

- 9 % : stockage (gravats – non dangereux encombrants)

III. Le bilan financier : (comparaison 2016-2017)

En 2017, les dépenses de gestion des déchets se sont élevés à 147.4 M€ soit une variation de + 0.8 % par rapport à 2016.

- Dépenses de collecte = 88.7 M€ (+ 3.6 %)
- Dépenses de traitement = 58.7 M€ (- 3.1 %)

Les recettes en 2017 s'élèvent à 35.6 M€ TTC (+1.8 %)

La gestion des déchets est financée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont le produit s'élève en 2017 à 131 M€.

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 11 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend connaissance des éléments du rapport annuel 2017 de la Métropole de Lyon sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

- Prend acte de sa mise à disposition au public.

POINT N° 26 : **CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA CONSOMMATION D'EAU RELATIVE AU CHATEAU DU VIVIER**

RAPPORTEUR : Erick ROIZARD

Dans le cadre de l'installation de l'association Institut Paul Bocuse Enseignement au Château du Vivier, il est nécessaire de préciser les modalités de facturation d'eau afin que la Commune puisse continuer à utiliser le réseau d'eau existant pour l'arrosage des abords tout en évitant de coûteux travaux de séparation de réseaux.

L'objectif de la convention est donc d'établir les obligations de chacune des parties s'agissant de la prise en charge de la consommation d'eau relative au château du Vivier, de ses dépenses et du terrain.

L'association est tenue d'assurer les relevés de la sous-station de comptage puis d'établir sur cette base la facturation à la charge de la Commune, à prix coûtant. Les relevés seront à effectuer tous les semestres.
Le prix de l'eau servant de base à ce calcul sera le prix au m³ tel que résultant de la dernière facture de la Métropole de Lyon, auquel s'ajoutera un prorata pour l'abonnement.

Ce calcul sera fait sur la base du relevé de compteur effectué conjointement par la Commune et l'Association.

La Commune s'acquittera des charges issues des relevés dans le délai légal de paiement, à compter de la réception de la demande de l'Association.

Afin de mettre en place ces nouvelles modalités de fonctionnement, une convention doit être signée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La Commission Urbanisme et Qualité de Vie du 11 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec l'association Institut Paul Bocuse Enseignement ;

- Autorise monsieur le maire à signer la convention ;

- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2019, chapitre 011, article 60611.

POINT N° 27 : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC AVEC BOUYGUES TELECOM**

RAPPORTEUR : Aimery FUSTIER

Dans le cadre du fonctionnement des infrastructures radio téléphonique sur la commune d'Écully, l'opérateur BOUYGUES TELECOM propose de renouveler une convention d'occupation privative du domaine public.

Il s'agit d'une station radioélectrique et d'équipements techniques implantés dans le clocher de l'église Saint Blaise. Cet équipement est partagé avec d'autres opérateurs téléphoniques à des fins d'optimisation technique.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1er avril 2019 moyennant le versement d'un loyer annuel de 9 350 euros, actualisé annuellement au taux de 1,5 %.

Par ailleurs, la société BOUYGUES TELECOM, qui fait évoluer son modèle économique et de gestion, propose de transférer à compter du 1er Juillet 2019, à la société CELLNEX FRANCE SAS la gestion du support des installations par le biais d'un avenant de transfert de la convention signée avec la commune. Cellnex n'est pas un opérateur de télécommunication mais un gestionnaire de sites et d'infrastructures. Les caractéristiques principales de l'accord resteront inchangées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu le projet d'avenant ;

La Commission Urbanisme du 11 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Approuve le projet de convention et le projet d'avenant de transfert ;

- Autorise le Maire à signer la convention, l'avenant de transfert et tout acte y afférent.

CULTURE :

POINT N° 28 : CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT DE COMMANDE POUR L'INFORMATISATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD

RAPPORTEUR : Véronique DURANTON-TOPALL

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées dans le but de créer un réseau de Bibliothèques à titre expérimental.
Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.

En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques des 8 communes de la Conférence Territoriale des Maires Ouest-Nord souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.
Les objectifs de cette mise en réseau sont les suivants :

- Créer une dynamique de territoire.
- Faciliter l'accès aux documents.
- Enrichir l'offre documentaire.
- Faciliter et enrichir le travail des salariés et des bénévoles.
- Rationaliser des coûts pour les communes par une mutualisation des moyens.
- Développer des services de proximité en permettant une circulation des documents.
- Faciliter la mise en place d'animations.

Ainsi, les Communes membres ont elles décidé de recourir à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes.
La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commande jusqu'au 1er janvier 2022 (date de fin de la convention du réseau) relatif aux diverses familles d'achats répertoriées ci-dessous, entre les 8 Communes membres et de préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement. Cette convention permettra de recourir à la mutualisation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de l'achat.

Le groupement de commandes constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Prestations informatiques liées à la mise en place du projet (acquisition et maintenance de logiciels).
- Acquisition de matériels pour l'équipement (cartes lecteurs, codes-barres…).
- Acquisition de CD et DVD (à partir du 1er juillet 2019).
- Supports de communication du réseau.

Tous ces domaines d'achats sont liés à la mise en œuvre et au déploiement du projet ReBOND.
La ville d'Écully a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour les prestations informatiques, le coordonnateur gère la passation et l'exécution du contrat.
Pour toutes les autres prestations d'acquisition, le coordonnateur gère la seule partie relative à la passation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 15 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer la convention de groupement de commande du réseau ReBOND.

POINT N° 29 : **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE GROUPEMENT D'ACHAT DE COMMANDE POUR L'INFORMATISATION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES OUEST-NORD**

RAPPORTEUR : Véronique DURANTON-TOPALL

Depuis 2015, plusieurs communes du Nord-Ouest Lyonnais se sont rapprochées afin de créer un réseau de Bibliothèques à titre expérimental.
Cette initiative collective s'inscrit dans la politique d'accès à la culture à tous.
En créant le Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND), les bibliothèques et médiathèques des 8 communes de la Conférence Territoriale des Maires Ouest-Nord souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'accroître l'accès des habitants de leur territoire, à l'information, à la documentation et aux biens culturels et ainsi permettre un meilleur service public aux usagers.

Une convention de groupement de commande a été rédigée entre les 8 Communes membres afin de préciser les modalités de fonctionnement dudit groupement, Ce partenariat permettra de recourir à la mutualisation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique de l'achat.
Le groupement de commandes constitué vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Prestations informatiques liées à la mise en place du projet (acquisition et maintenance de logiciels).
- Acquisition de matériels pour l'équipement (cartes lecteurs, codes-barres…).
- Acquisition de CD et DVD (à partir du 1er juillet 2019).
- Supports de communication du réseau.

Tous ces domaines d'achats sont liés à la mise en œuvre et au déploiement du projet ReBOND.
La Commune d'Écully, ayant été désignée coordonnateur du groupement de commandes, portera le dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Cette demande de subvention a pour but de faire financer la ré-informatisation du réseau à hauteur de 50% de la valeur du devis

validé par les communes dont le changement complet de logiciel de gestion de la médiathèque et de la bibliothèque d'Écully.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 15 mars 2019 entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles au nom d'Écully commune porteuse du groupement de commande du réseau ReBOND.

POINT N° 30 : **DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES NUMERIQUES DE LA MEDIATHEQUE D'ÉCULLY ET DE SON ANTENNE**

RAPPORTEUR : Véronique DURANTON-TOPALL

Depuis de nombreuses années, la ville d'Écully a engagé une politique d'accès à la culture pour tous en développant de nombreux lieux culturels et en impulsant une politique d'animation d'envergure.

En juillet 2018, la ville s'est dotée d'un projet d'établissement concernant la médiathèque et la bibliothèque.
Cette démarche dynamique et innovante vise à faire évoluer ces structures afin qu'elle soit toujours plus en proximité des écullois. En effet, ces équipements participent à la qualité de vie en tant que lieu de lien social, de solidarité, d'éducation et de rencontres.

Avec ce projet d'établissement, il s'agit de proposer des nouveaux services tout en repensant et facilitant l'organisation interne.
Afin de mettre en place ce projet d'établissement, la Commune d'Écully portera un dossier de demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant la mise en place de ces nouveaux services et matériels informatiques nécessaires au déploiement de politique culturelle.
Cette demande de subvention devrait permettre le financement de ces équipements à hauteur de 50 %.

Les services et prestations concernés par cette demande de subvention sont les suivants :

- Mise en place de liseuse et du prêt numérique en bibliothèque.
- Rajout de postes informatiques en consultation publique avec accès wifi intégré et d'un poste pour les agents.
- Achat de logiciels d'auto-formation.
- Mise en place d'un casque de réalité virtuelle.
- Mise en place d'un terminal carte bancaire pour l'encaissement des cotisations.
- Changement des douchettes scanner pour faciliter le travail des agents.
- Acquisition d'une licence du logiciel Indesign pour le travail de communication effectué en interne et pour lequel le personnel a été formé.

Cette demande de subvention vient en complément de la demande « réseau ReBOND » permettant à Écully le changement de son logiciel de gestion de bibliothèque.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Commission Culture du 15 mars 2019 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses représentants, à signer la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour le compte de la commune d'Écully et le déploiement de ses nouveaux services.

La séance est levée à 21 heures 58.

Fait à Écully, le 27 mars 2019
Affiché le 2 avril 2019

Le maire,

Yves-Marie UHLRICH